

VILLE DE NOISIEL

CABINET DU MAIRE
REF: MV/SB/SL

ARR2018_ 0043

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES SUPPLEANTS DE MONSIEUR LE MAIRE DU 26 FEVRIER 2018 AU 04 MARS 2018 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-17,

VU la délibération n° DEL2017_0197, en date du 10 novembre 2017, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199, en date du 10 novembre 2017, complétée par la délibération n° DEL2017_0234, en date du 18 décembre 2018, portant élection des adjoints aux maires.

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Mathieu Viskovic, Maire, du 26 février 2018 au 04 Mars 2018 inclus,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sithal Tieng, 1^{er} Maire-Adjoint et Monsieur Gérard Sanchez, 3^{ème} Maire-Adjoint, remplacent Monsieur Mathieu Viskovic, Maire, dans la plénitude de ses fonctions du 26 février 2018 au 04 mars 2018 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Marne-la-Vallée,
- Monsieur Sithal Tieng, 1^{er} Maire-Adjoint,
- Monsieur Gérard Sanchez, 3^{ème} Maire-Adjoint,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 FEV. 2018

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 22 FEV. 2018
Affiché en mairie le 22 FEV. 2018
Notifié le
Publié au recueil des Actes Administratifs le 22 FEV. 2018

